



Arrêté temporaire N°AT/2024/26

PORTANT réglementation de la circulation – abattage d'arbres
proche de la voie publique

Le Maire de la Commune de CERVEN,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la nécessité d'abattre deux arbres morts, l'un situé en surplomb de la route de l'oratoire et l'autre situé au bord de la rue de l'église,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux « route de l'oratoire » (RD 125) et rue de l'église à Cervens.

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 5 juillet 2024, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement « route de l'oratoire » (RD 125) et rue de l'église à Cervens :

- ▶ la circulation se fera par alternat manuelle pendant la durée des travaux ;
- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/H ;
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits ;

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

Les travaux ne devront pas gêner le passage du bus de ramassage scolaire et devront se dérouler **obligatoirement** entre **9H et 16 H**,

Article 5 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par la commune de Cervens durant l'intervention de l'entreprise « ALPES TRAVAUX FORESTIERS » pour l'abattage des arbres.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

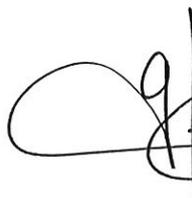
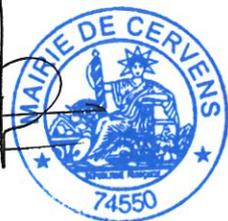
Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. le responsable du CERD de Thonon-les-Bains,
- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,

Fait à Cervens 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Gil THOMAS

Acte certifié exécutoire

Publié le **02 JUL. 2024**

Le Maire
Gil THOMAS

